
	INSTRUCTIONS DE COURSE HABITABLE 2025-2028 Nom de la compétition : précisé en annexe Dates complètes : précisées en annexe Lieu : précisé en annexe Autorité Organisatrice (AO) : précisée en annexe Grade : précisé en annexe	
--	---	---

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a). La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. À ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet sur la page web de la régata <https://www.cnlr.fr/>
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par le comité de course, jusqu'à 15 minutes avant le départ par VHF.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est https://www.cnlr.fr
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF précisé en **annexe**.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement ou placer la publicité fournie décrit en **annexe** par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Pas de signaux faits à terre.

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses : donné en **annexe**
- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est donné en **annexe**.

7. PAVILLONS DE CLASSE



Pas de pavillons de classe.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONE DE COURSE.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS
- 9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe** PARCOURS.

	INSTRUCTIONS DE COURSE HABITABLE 2025-2028 Nom de la compétition : précisé en annexe Dates complètes : précisées en annexe Lieu : précisé en annexe Autorité Organisatrice (AO) : précisée en annexe Grade : précisé en annexe	
--	---	---

9.5 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont : données en **annexe**.

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe** ZONE DE COURSE.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ est définie en **annexe**.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF précisé en **annexe**. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes (donnés en **annexe** si différent) après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée est définie en **annexe**.

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.



15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.4 Aucun temps temps cible ni limite ne sera appliqué pour les parcours côtiers ou semi-hauturiers.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.

	INSTRUCTIONS DE COURSE HABITABLE 2025-2028 Nom de la compétition : précisé en annexe Dates complètes : précisées en annexe Lieu : précisé en annexe Autorité Organisatrice (AO) : précisée en annexe Grade : précisé en annexe	
--	---	---

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury au club house ou à défaut sur le bateau comité.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

18.1 1 course devra être validée pour valider la compétition.

18.2 Quand au moins une course a été validée, le score du bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps, avec application du CVL, sauf disposition contraire précisée dans l'annexe.

18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

19.1a Une VHF en état de fonctionnement est obligatoire pour tout bateau.

19.1b [DP] [NP] Emargement par appel VHF des bateaux et des équipages sur l'eau par le comité de course avant le départ de la première course de la journée.

19.1c [Le port de la brassière est obligatoire pour tous les concurrents naviguant en solitaire. L'administration des affaires maritimes recommande le port permanent pour tous.

19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 Le canal VHF utilisé en course est précisé en **annexe**.

19.4 Utilisation du Bout dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes (si différent donné en **annexe**) avant son signal d'avertissement.



22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés : donné en **annexe**.

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par la flamme de leur club.

	INSTRUCTIONS DE COURSE HABITABLE 2025-2028 Nom de la compétition : précisé en annexe Dates complètes : précisées en annexe Lieu : précisé en annexe Autorité Organisatrice (AO) : précisée en annexe Grade : précisé en annexe	
--	---	---

23.3 La règlementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24 EVACUATION DES DETRITUS

Les débris doivent être conservés à bord jusqu'au retour au port.

25 EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux ou dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.



27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 [DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.

27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit au cours de l'épreuve.

28. PRIX

Des prix seront décernés comme précisé en **annexe**.

	INSTRUCTIONS DE COURSE HABITABLE 2025-2028 Nom de la compétition : précisé en annexe Dates complètes : précisées en annexe Lieu : précisé en annexe Autorité Organisatrice (AO) : précisée en annexe Grade : précisé en annexe	
--	---	---

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.



Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée ». **Le comité de course pourra donner ces indications uniquement par VHF sans pavillons ni signal sonore.**

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes : **voir annexe § 9 PARCOURS**

En l'absence du bateau comité à la marque pour le pointage, un auto-pointage sera requis à la marque à contourner en la laissant à babord ou à tribord à moins de 3 longueurs dans un alignement défini par le Comité de Course.

	INSTRUCTIONS DE COURSE HABITABLE 2025-2028 Nom de la compétition : précisé en annexe Dates complètes : précisées en annexe Lieu : précisé en annexe Autorité Organisatrice (AO) : précisée en annexe Grade : précisé en annexe	
--	---	---

ANNEXE VENT LEGER

- 1) Si le vent s'avère trop faible pour donner un départ à l'heure prévue sur la zone indiquée dans les instructions de course, le comité de course, en plus du pavillon aperçu, peut envoyer le pavillon L.
- 2) Il donne par VHF le nom de la marque du parcours choisie vers laquelle il fait route à une vitesse de 4 à 5 nœuds. Les concurrents doivent le suivre en convoi moteur. Les bateaux en panne de moteur se font remorquer par d'autres concurrents, en aucun cas ils ne peuvent reprocher au comité de course de ne pas les attendre.
- 3) Si au cours de ce trajet, le comité de course juge que les conditions sont devenues satisfaisantes, il s'arrête en un point quelconque et mouille une nouvelle ligne de départ.
- 4) Il affiche sur un tableau à l'arrière du bateau du comité de course, la 1ère marque de parcours à passer ou à contourner après le départ.
- 5) Au moins quatre minutes avant le début de la procédure, le comité de course envoie le pavillon orange, une minute avant le début de la procédure, le comité de course amènera les pavillons L et l'aperçu.
- 6) Comme tout parcours côtier le comité de course pourra mouiller une bouée de dégagement en envoyant le pavillon D, si le pavillon vert est envoyé, cette bouée de dégagement sera à laisser et à contourner sur tribord, l'absence du pavillon vert signifie que la bouée est à laisser à bâbord.
- 7) Si une fois les bateaux arrivés en convoi à la marque désignée, le comité de course juge qu'il ne peut toujours pas donner un départ, il affichera la nouvelle marque à rejoindre.
- 8) Si une fois le départ donné le vent s'avère trop faible le comité de course peut annuler La course en envoyant le pavillon N et le paragraphe 1 s'applique à nouveau.
- 9) **Le comité de course pourra communiquer les indications des paragraphes 1) à 9) uniquement par VHF sans pavillons ni signal sonore.**